



CONSIGNES, FISCALITÉ, COLLECTE, TRAITEMENT, VALORISATION

**On vous dit tout sur
la politique déchets
du territoire**

En attente photo et texte
érido

SOMMAIRE

Des performances de tri qui se sont sensiblement améliorées	3
Des coûts de gestion des déchets qui explosent s'ils ne sont pas triés	4
Comment est calculée la TEOM ?	5
Un déchet non-trié revient 10 fois plus cher à l'habitant	6
Collecte de proximité: une collecte plus performante amenée à se déployer	8
Le coût des erreurs de tri	9
Les consignes de tri	10
Le compostage un grand pas vers la réduction de ses déchets	12
Limiter sa consommation d'emballage : mode d'emploi	13
Cinq déchetteries présentes sur tout le territoire	14
Professionnels : où évacuer vos déchets ?	15
Repasser propriété : on a mieux à faire de nos agents !	16
Stop aux dépôts sauvages	17
Comment se décide la politique de gestion des déchets du territoire ?	18
Ce que dit la loi	19
Infos pratiques	20

ÉDITO



Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Morbi tincidunt, arcu non molestie imperdiet, felis justo placerat lectus, sit amet commodo ex lorem eget nunc. Nunc non erat facilisis, molestie orci sed, tempus diam. Vivamus consectetur, erat id scelerisque feugiat, sapien risus auctor ante, quis dignissim est nunc nec mauris. Pellentesque sed neque sodales, sagittis tortor non, blandit nibh. Nulla in est et ante rutrum efficitur malesuada hendrerit orci. Cras feugiat maximus eleifend. Vivamus posuere iaculis odio sit amet mollis. Aenean fermentum lectus a rutrum gravida. Nulla elementum odio magna, a vestibulum diam tincidunt et.

Pellentesque sodales, odio sit amet tempor sagittis, eros nunc eleifend nisl, nec ullamcorper orci nibh eu libero. Nam pulvinar nibh id vehicula volutpat. Nam non faucibus mauris. Aliquam posuere eu neque eu posuere. Mauris nec iaculis sem, ac efficitur tortor. Aliquam bibendum fringilla ipsum ut interdum. Donec at tellus hendrerit magna ullamcorper semper in non risus. Nunc eget elementum orci. Aliquam commodo purus non massa egestas vulputate. Cras eu enim eget erat auctor ornare.

Prénom Nom

ÉTAT DES LIEUX

Des performances de tri qui se sont sensiblement améliorées

Les performances de tri des emballages ménagers sur le territoire Terre de Provence se rapprochent de la moyenne nationale française depuis que 25% de nos administrés sont passés d'une collecte en porte à porte à la collecte en apport volontaire. La preuve en quelques chiffres.

La collecte de proximité facilite le geste de tri puisqu'elle offre à l'usager un point unique où trier et évacuer la totalité des déchets ménagers produits au quotidien ; mais ce n'est pas tout. Elle améliore également la performance de tri par habitant.

2017 marque la fin d'une collecte en porte à porte sur une partie des communes de Terre de Provence. Le passage à une collecte en apport volontaire pour tous les flux a permis une augmentation sensible de la performance de tri avec un passage de **36,12kg/hab** en 2017 à **63,85kg/hab** en 2022 pour les administrés concernés par le tri en apport volontaire ; soit une moyenne de **42,39kg/hab** si l'on additionne les deux modes de collecte.

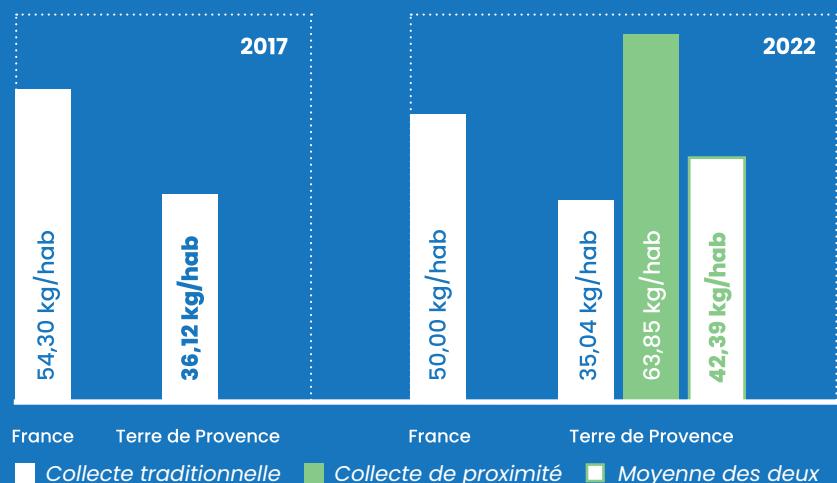
Cette amélioration est une perspective très encourageante et permet à Terre de Provence de s'inscrire parmi les territoires français les plus prometteurs en matière de tri des déchets ménagers. D'autres améliorations sont possibles avec l'arrivée prochaine du tri des biodéchets. Compostage collectif, composteur individuel, lombricompostage, sont autant de solutions que notre territoire met en place pour vous accompagner dans l'amélioration du tri de vos déchets ménagers.



La collecte en points d'apports volontaires, dite « de proximité », regroupe en un même lieu les principaux flux : verre, cartons, emballages ménagers, déchets résiduels.

Le déploiement de la collecte de proximité nous a permis d'améliorer notre performance de tri de plus de 6 kg/hab/an entre 2017 et 2022

Performances de tri des emballages ménagers par habitant



Notre objectif est maintenant d'atteindre une performance moyenne de 53 kg / habitant à fin 2025 sur l'ensemble des communes du territoire.



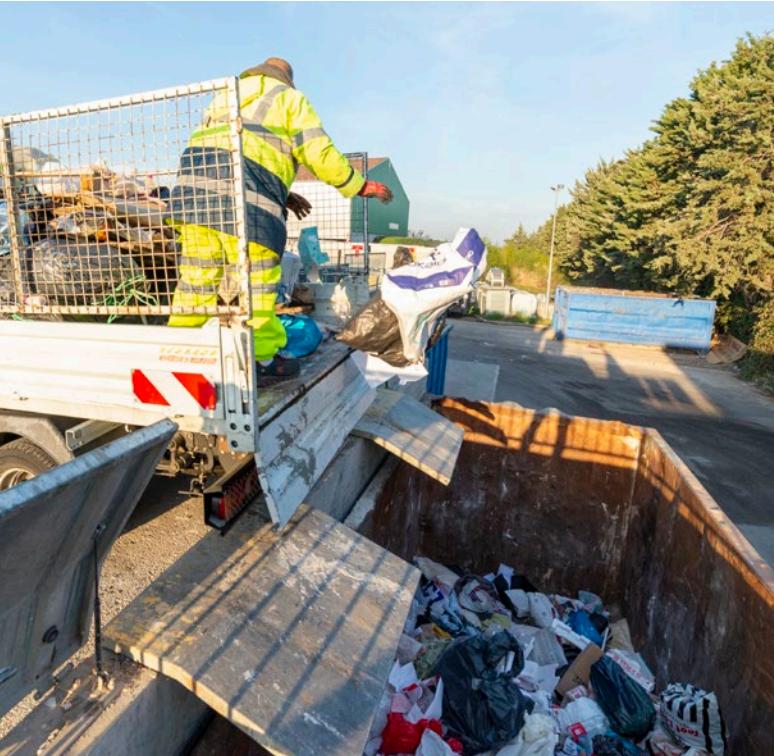
TRI & COÛTS

Des coûts de gestion des déchets qui explosent s'ils ne sont pas triés

Collecter et traiter les déchets ménagers coûte chaque année de plus en plus cher aux collectivités et donc aux administrés. Notre territoire n'échappe pas à la règle. À qui la faute ? Housse de la TGAP ? Augmentation des coûts de traitement ? On vous explique tout. En attendant, le tri des déchets reste la meilleure réponse pour contenir les hausses.



Terre de Provence Agglomération assure la compétence de collecte des déchets auprès de 13 communes et doit s'assurer que les meilleures solutions de collecte et de traitements sont retenues. Comme tous les territoires de l'hexagone, notre territoire est soumis à la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).



Les déchets qui ne sont pas triés doivent être enfouis ou ensevelis, générant un coût global bien supérieur à celui d'un déchet trié (voir pages 6-7)

La TGAP : une taxe sur les déchets non triés qui renchérit chaque année le coût de la TEOM

Entrée en vigueur au 1er janvier 2000, la TGAP est un levier de la Loi de transition écologique. Son objectif est de pousser les ménages et les entreprises à réduire le volume de déchets stockés ou incinérés et à systématiser leur tri-recyclage. Pour instaurer ce cercle vertueux, les autorités gouvernementales ont décidé d'augmenter progressivement son taux jusqu'en 2025 pour atteindre en moyenne **25€/t** en incinération et **65€/t** en enfouissement. Ainsi en 2022, le traitement des déchets coûte **160€/t** lorsqu'ils sont incinérés et **200€/t** lorsqu'ils sont enfouis, TGAP inclue. La part de la TGAP a quant à elle augmenté de **16€/t** en 2018 à 40€ en 2022.

Sans diminution des quantités de déchets à éliminer, le surcoût de cette trajectoire fiscale pour 2023 est estimée à 720 000 euros pour le territoire et peut entraîner une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -TEOM.

Un schéma de collecte plus efficient qui limite l'augmentation des coûts

Pour contenir les hausses de la TEOM, l'Agglomération Terre de Provence déploie depuis 2018 une profonde refonte de son organisation via la collecte de proximité. Cette modernisation a concerné 3 communes majeures en 2018 et concerne 8 communes sur 13 dans les 3 prochaines années. Au total, aujourd'hui, 25 % des habitants du territoire bénéficient de ce mode de collecte.

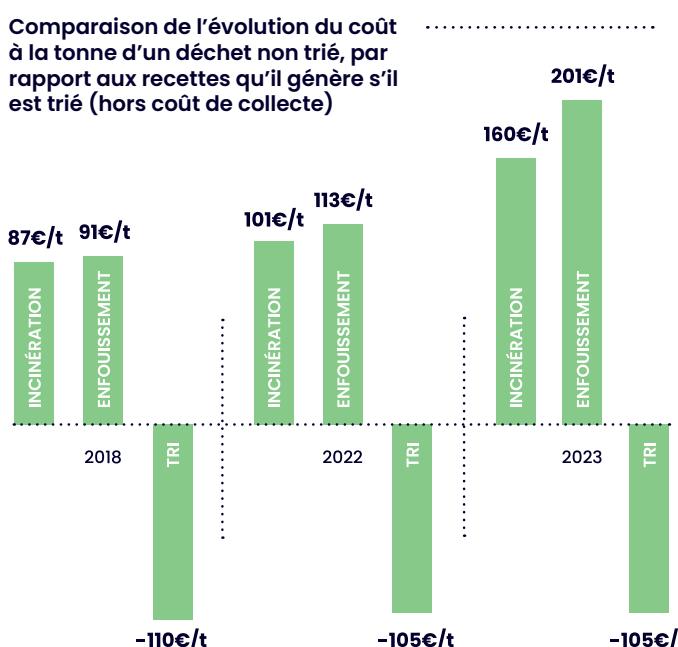
Et c'est une bonne nouvelle, car cette modernisation, en améliorant la performance de tri des habitants (voir p.3), a permis de contenir les coûts associés à la collecte des déchets et de limiter l'augmentation de la TEOM à 0,38 % en moyenne entre 2019 et 2021 pour l'ensemble de l'agglomération.



Bien triés, les emballages ménagers peuvent être revendus à la tonne afin d'être transformés, ce qui permet de compenser en partie le coût de leur collecte, de leur transport, de leur traitement et de la fiscalité.

Trier permet de réduire les coûts des déchets

En effet, ne pas trier un déchet génère un coût de traitement pour le territoire et celui-ci augmente d'année en année. A l'inverse, trier un déchet génère une recette, qui permet de financer en partie son coût de collecte.



Continuer à trier plus et mieux pour contenir l'augmentation de la TEOM

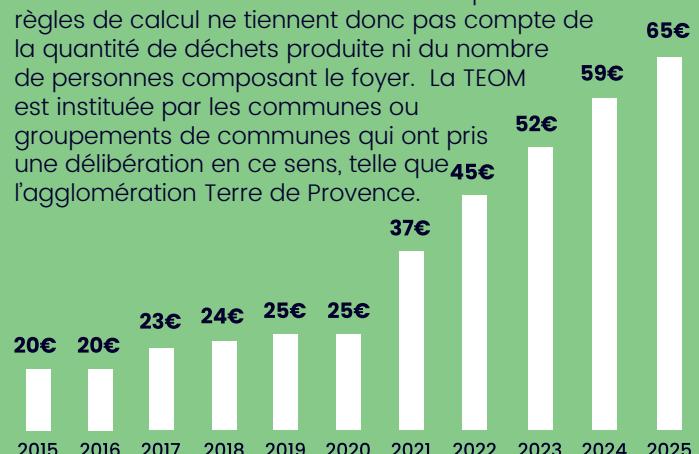
Nous n'avons donc pas le choix : pour contenir la hausse de la TEOM, il nous faut continuer à agir sur les deux leviers que sont la modernisation du schéma de collecte et les actions portées par l'Agglomération sont complémentaires des efforts faits par les administrés. L'action citoyenne de votre geste de tri des emballages ménagers reste un levier majeur pour limiter la hausse de la TEOM. Pour 2025, l'objectif est de descendre à 237kg par habitant et par an de déchets ménagers résiduels, contre **303 kg/an/hab** en 2022.

FISCALITÉ

Comment est calculée la TEOM ?

La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt local payé par le propriétaire, dédié à financer la collecte des déchets des ménages. Explications.

La TEOM figure dans l'avis d'imposition à la taxe foncière sous l'appellation « Taxe ordures ménagères ». Elle est adressée aux propriétaires de biens immobiliers et calculée selon la valeur locative théorique du bien. Ses règles de calcul ne tiennent donc pas compte de la quantité de déchets produite ni du nombre de personnes composant le foyer. La TEOM est instituée par les communes ou groupements de communes qui ont pris une délibération en ce sens, telle que l'agglomération Terre de Provence.



Evolution prévisionnelle de la TGAP*



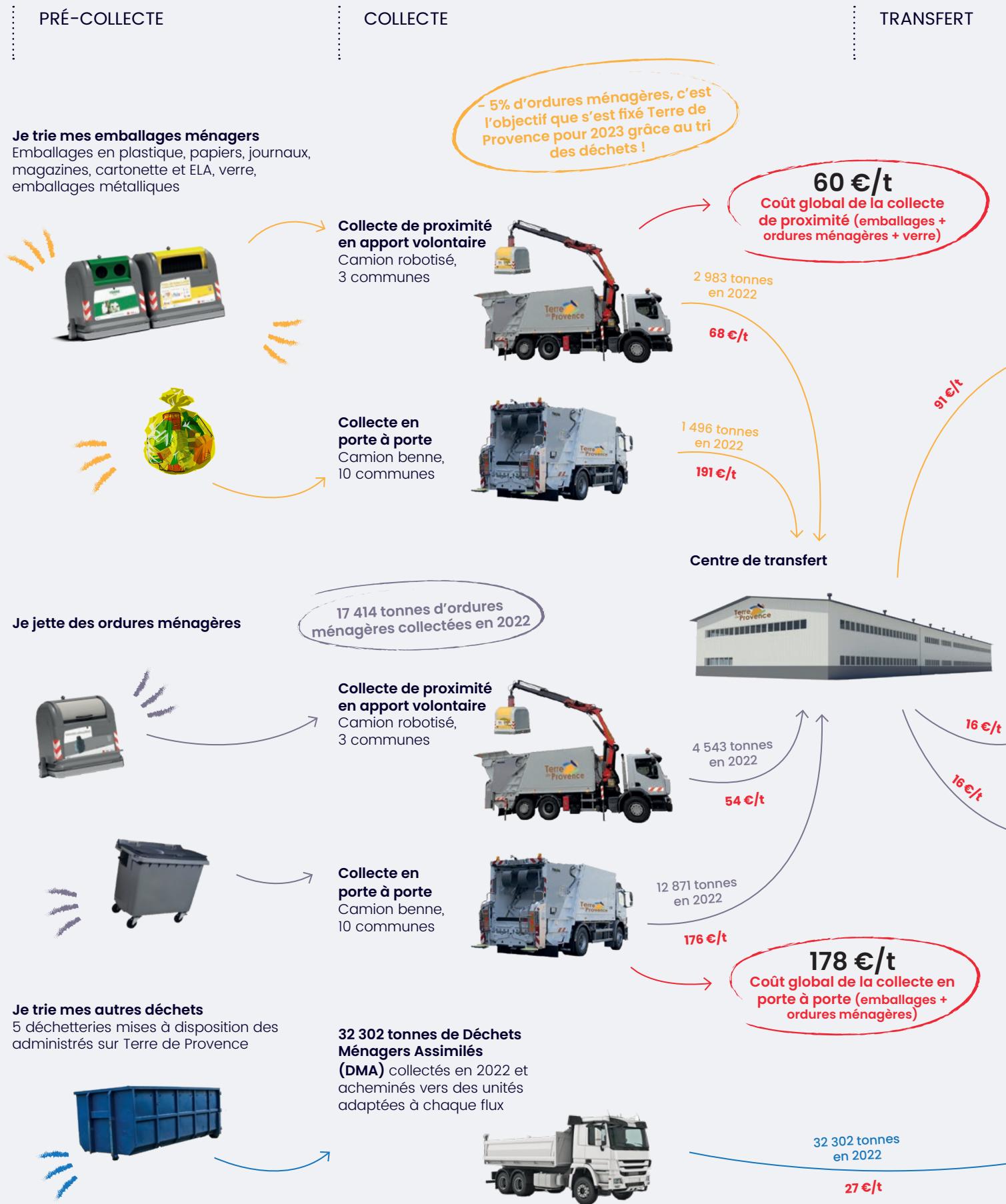
Le montant de la TEOM peut varier chaque année. En 2022, son augmentation de 1% s'explique par deux raisons :

- **L'augmentation des coûts de traitement des déchets ménagers.** Le coût moyen à la tonne est ainsi passé de **101€** en 2021 à **190€** en 2022;
- **L'augmentation de la TGAP** (Taxe sur les Activités Polluantes).

Pour limiter la répercussion de ces hausses sur ses administrés et contenir l'augmentation de la TEOM, l'agglomération Terre de Provence a engagé un programme de rationalisation et de modernisation de ses moyens de collecte tout en maintenant un même niveau d'exigence de qualité de service en matière de gestion des déchets des ménages.

PARCOURS ET COÛTS DES DÉCHETS

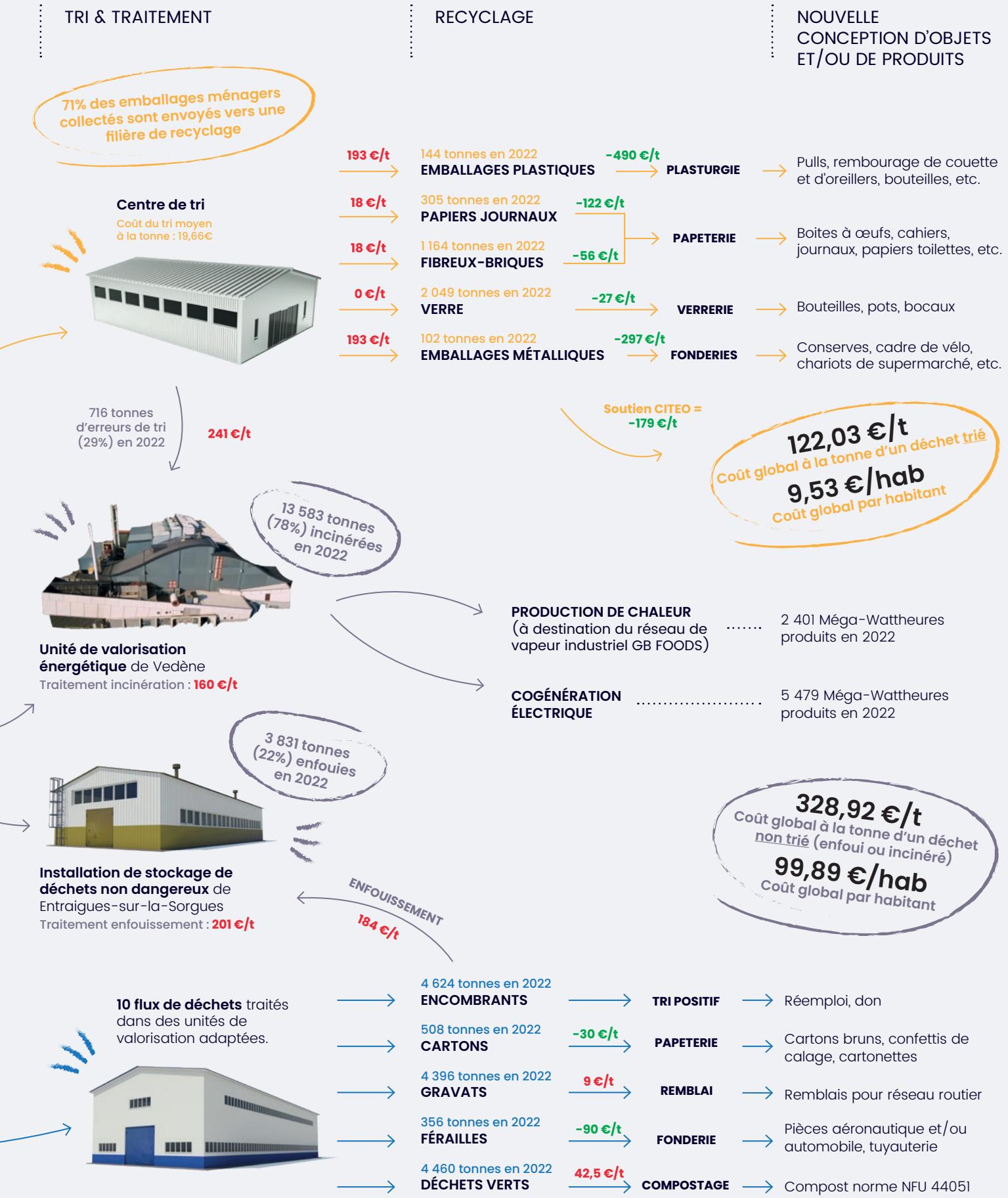
Un déchet non-trié revient 10 fois plus cher





s plus cher à l'habitant

Coûts et recettes
pour la collectivité (€ / tonne)



MODES DE COLLECTE

Collecte de proximité : une collecte plus performante amenée à se déployer

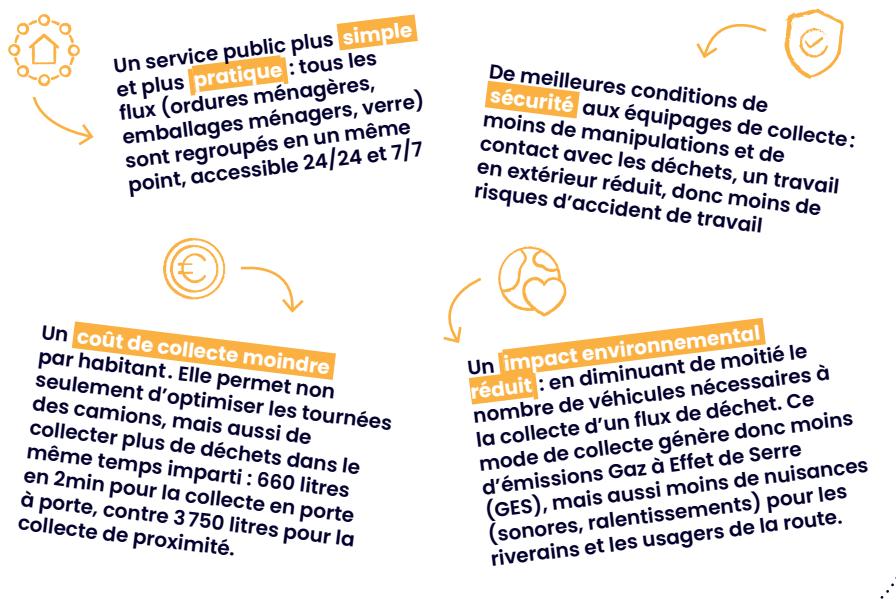
Depuis 2018, la collecte de proximité en points d'apports volontaires remplace peu à peu la collecte en porte à porte sur notre territoire. Aujourd'hui, environ 25 % de la population de l'agglomération Terre de Provence bénéficie de ce service qui a vocation à s'étendre à l'ensemble de la population à terme. Ce mode de collecte est en effet plus avantageux, tant en termes de coût, que de sécurité, praticité, performance de tri et impact environnemental.

En 2018, les élus communautaires de Terre de Provence Agglomération ont adopté une nouvelle organisation de gestion des déchets ménagers pour les 13 communes du territoire : la collecte de proximité en points d'apports volontaires (PAV). Ce nouveau mode de collecte, progressivement déployé sur le territoire, est sensiblement plus performant que le porte-à-porte.

Un mode de collecte plus performant, plus sécurisé et moins coûteux
 Par rapport à la collecte en porte à porte, la collecte en points d'apports volontaires s'avère bien plus avantageuse et performante. En outre, le coût de ce mode de collecte (60 €/tonne en moyenne pondérée), est largement inférieur à celui de la collecte en porte à porte (178 €/tonne).



LES AVANTAGES DE LA COLLECTE DE PROXIMITÉ



Tous les flux en un même point

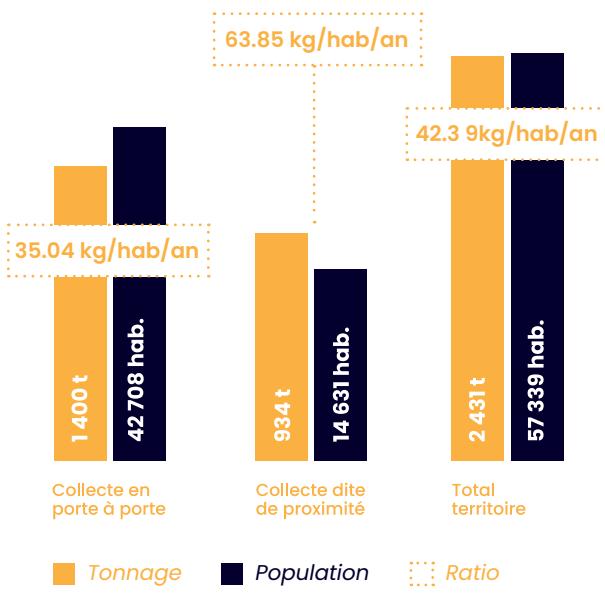
L'un des points innovants de ce mode de collecte est de regrouper en un même point d'apport volontaire non seulement la colonne des emballages et du verre, mais aussi celle des ordures ménagères. Ce regroupement de tous les flux, qui facilite grandement le geste de tri et favorise le maintien de la propreté des points d'apport volontaire, reste encore peu déployé en France.

Quoi qu'il en soit, comme le tableau ci-contre le montre, la collecte de proximité augmente sensiblement la performance de tri des habitants.

La collecte en points d'apport volontaire, dite « de proximité », plus performante que la collecte en porte à porte, est progressivement généralisée sur notre territoire.



Performances de tri des emballages ménagers par habitant sur notre territoire en 2022



PERFORMANCE & COÛTS

Le coût des erreurs de tri

221 601 €, c'est le coût des erreurs de tri (172 274 € collecte-transfert-tri) et du non-tri du verre (49 327 € collecte-traitement), auxquels il faut ajouter le manque à gagner des recettes non perçues des filières de valorisation matière et celui des soutiens financiers non perçus de l'Eco-organisme CITEO.

Lorsque des sacs d'ordures ménagères, des gravats, des objets en plastique qui ne sont pas des emballages ou encore des déchets verts sont placés dans les bacs de tri sélectif (sac jaune ou colonne jaune), ils représentent une erreur qui coûte cher au territoire.

En effet, les déchets non-recyclables, une fois arrivés au centre de tri, doivent être pris en charge pour retourner dans la bonne filière de traitement. Et cela a un coût financier et environnemental : il faut non seulement identifier et prélever les déchets mal triés, mais surtout les transporter au centre d'enfouissement ou d'incinération où ils auraient dû être acheminés directement.

En plus du coût qu'elle génère, chaque tonne de verre non triée représente un manque à gagner de recettes (27,70 €/t) pour Terre de Provence Agglomération. En 2022, cela représente un manque à gagner de 4 570,50 € de recettes non perçues.

LE COÛT POUR LA COLLECTIVITÉ



En 2022, les erreurs de tri sur notre territoire ont représenté **716 tonnes de déchets**, soit 29% des déchets triés et générée **un coût de 172 274 €** pour Terre de Provence Agglomération.

En 2022, le verre non trié sur notre territoire a représenté **165 tonnes**. Ce verre enfoui ou incinéré a générée **un coût de 49 327 €** pour Terre de Provence Agglomération.



Un doute sur les consignes de tri ? reportez-vous page suivante.

EN PRATIQUE

Les consignes de tri

C'EST UN EMBALLAGE
OU UN PAPIER ?
DANS LE BAC DE TRI !

INUTILE DE LAVER
L'EMBALLAGE
IL SUFFIT DE BIEN LE VIDER !

DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES
SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES
DANS LE BAC ET SANS SAC

À TRIER



Papiers et emballages en cartons



Emballages en plastiques



Emballages en métal



Tubes, barquettes, pots de yaourt, sachets et films plastiques



À TRIER



Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre

Tous les emballages
en verre



À JETER



Ordures ménagères



Objets en plastiques



Vaiselle cassée



*Le geste de tri, un acte citoyen.*

+ D'EMBALLAGES TRIÉS C'EST



Avec
une tonne
de plastiques recyclés



On réduit de
2 tonnes
les émissions de CO₂



Et c'est
20 000km
parcourus en voiture
économisés



On économise
8 500 kWh
d'électricité



Et c'est
la consommation
d'énergie moyenne
annuelle de
2 foyers
évitée

RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le compostage, un grand pas vers la réduction de ses déchets

Il est possible de réduire de plus de 30 % le poids de vos poubelles en valorisant chez vous vos déchets de cuisine et de jardin. Pour cela, Terre de Provence Agglomération propose une solution qui fait ses preuves depuis des années partout en France : le compostage.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire pour tout le monde. Aussi, selon si vous habitez en habitat collectif ou individuel, nous vous proposons des composteurs collectifs ou individuels. Et si vous n'avez pas de jardin et qu'il n'est pas possible d'installer un composteur collectif dans votre résidence, le lombricompostage est une solution efficace, sans odeur, qui fonctionne très bien en appartement.



Pratique, ludique, utile pour vos plantes et fleurs, le composteur s'impose au jardin.

Le compostage collectif : pour l'habitat collectif

Installé dans les espaces verts collectifs de votre résidence, le composteur collectif est implanté par nos équipes d'ambassadeur du tri. Animé par un référent de site, vous alimentez le composteur avec vos biodéchets stockés chez vous dans un bio seau de 10L. Un bio seau est remis par foyer contre une contribution de 2€.

Le compostage individuel : si vous avez un bout de jardin

Cette solution vous permet de composter directement vos biodéchets dans votre jardin. En fonction de la taille de votre foyer, deux tailles de composteurs en bois vous sont proposées : un composteur de 300L à 25€ ou un composteur de 570L à 35€. Un bio seau de 10L par foyer peut vous être remis contre une contribution de 2€. Lorsque vous viendrez récupérer votre composteur, l'équipe Terre de Provence Agglomération vous expliquera comment alimenter et réussir votre compost.

Le lombricompostage, pour composter en intérieur

Vous n'avez pas de jardin ? nous vous proposons également l'achat d'un lombricomposteur pour composter vos déchets en intérieur. Pas besoin de bio seau : vous alimentez directement votre lombricomposteur au fur et à mesure de votre production de biodéchets. Sans odeur, le lombricompostage est simple d'utilisation et demande peu d'entretien. Le prix d'un lombricomposteur 3 plateaux est de 30€.

CONTACT



Pour obtenir une étude d'implantation pour un composteur collectif, acquérir un composteur individuel ou un lombricomposteur, contactez le service déchets au 04 32 61 96 38.





RÉDUCTION DES EMBALLAGES

Limiter sa consommation d'emballage : mode d'emploi

En France, 3,8 millions de tonnes d'emballages ont été recyclées en 2021 sur un total de 5,3 millions de tonnes produites. Soit 139 000 tonnes supplémentaires par rapport à 2020, et près de 200 000 tonnes supplémentaires par rapport à 2019. Ces chiffres sont encourageants, pourtant le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas : trier ses déchets, c'est bien, mais ne pas en produire, c'est mieux. Inventaire des bonnes pratiques pour consommer sans en produire (ou très peu).

**Éviter les suremballages**

Au moment de l'achat, privilégiez les emballages les plus simples où une seule épaisseur suffit à protéger le produit. Evitez les produits qui ont un double, voire un triple emballage. Et ne vous laissez pas berner, ce n'est pas parce que c'est bio et suremballé, que c'est plus acceptable.

Privilégier les produits réutilisables / rechargeables

Les produits réutilisables permettent d'éviter le gaspillage des ressources naturelles utilisées pour les produire. Tentez dès que possible de vous équiper de produits rechargeables car seule la partie consommable est fabriquée à chaque usage. Ainsi vous réduisez l'impact de votre consommation en garantissant une utilisation plus longue d'une partie du produit.

Penser à la vente en vrac et/ou en direct chez le producteur

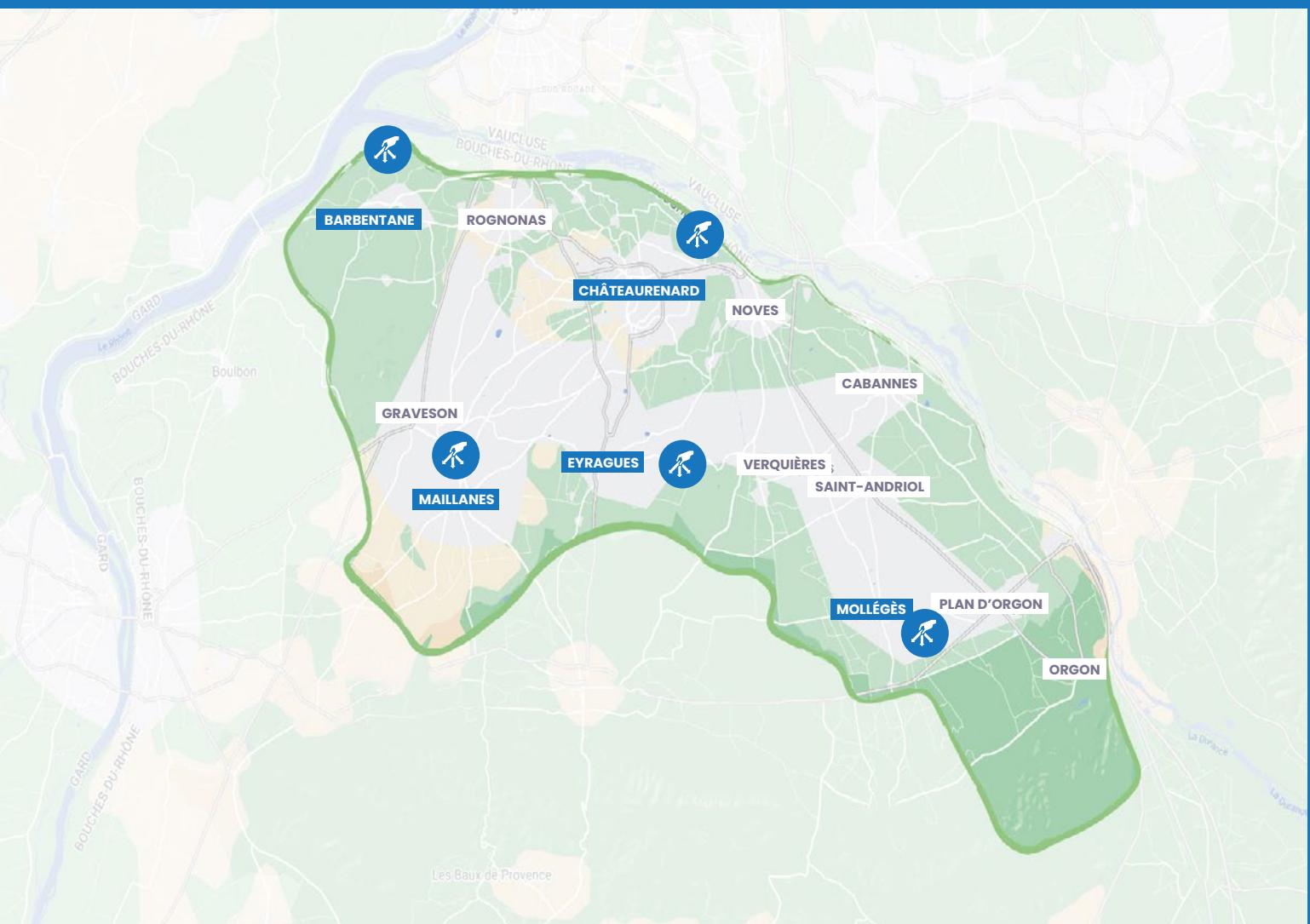
Privilégier les produits vendus à la coupe (viande, fromage) ou les fruits et légumes en vrac diminue sensiblement le volume de vos emballages. La vente en vrac constitue une alternative intéressante à de nombreux produits emballés comme les produits d'hygiène, les céréales, les féculents, les fruits et légumes frais, les épices, les légumes et fruits secs, les biscuits...

Réutiliser les emballages

Avant de faire vos courses, pensez à emporter vos sacs et emballages réutilisables (ex : boîtes d'oeufs) afin d'éviter d'en utiliser de nouveaux.

Et lorsque l'emballage ne peut être évité...

L'idéal est de s'orienter vers le recyclable. Emballage en verre, en métal, en carton sont sur le podium. L'emballage plastique arrive juste derrière et devient plus simple à trier grâce à l'extension des consignes de tri. Un doute : cherchez le logo Triman sur l'emballage. Si vous le trouvez, c'est que vous pouvez le trier !



ÉVACUATION

Cinq déchetteries présentes sur tout le territoire

Pour les particuliers et les professionnels

- La déchetterie de Maillane/Graveson, Les Gramenières Quartier Valleyguettes
- La déchetterie de Chateaurenard/Nove, 809 chemin des Confignes
- La déchetterie de Mollèges, Chemin du Mas de Robin

- La déchetterie d'Eyragues, Route de Saint Andiol Quartier Mas de Guéou

Pour les particuliers

- La déchetterie de Barbentane/Rognonas, quartier de la Ramière

HORAIRES



Horaires d'été (1^{er} avril – 30 sept.)

8h30-12h00
14h00-17h30



Horaires d'hiver (1^{er} octobre – 31 mars)

8h30-12h00
13h30-17h00

ÉVACUATION

Professionnels : où évacuer vos déchets ?

Terre de Provence Agglomération vous propose plusieurs solutions d'évacuation de vos déchets non dangereux issus de votre activité professionnelle.

Tous types de déchets

Quatre déchetteries intercommunales de Terre de Provence Agglomération situées sur Maillane/Graveson, Châteaurenard/Noves, Eyrages et Mollèges.

Tarifs des différents flux des déchetteries intercommunales au 1er mai 2023

- Bois 144€/t
- Carton 0€/t
- Encombrant 215€/t
- Gravats 27€/t
- Métaux 0€/t
- Végétaux 73€/t
- Paillages noirs 153€/t

Tous types de déchets : déchetterie professionnelle Alpilles Luberon Valorisation à Plan d'Orgon

- Site soumis à tarification (sauf pour cartons et métaux) ;
- Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13h à 17h, fermée les samedi et dimanche ;
- Pas de limitation de volume ;
- Accepte tous types de déchets ;
- Contact : 04 42 86 32 31.

Déchets verts, biodéchets et déchets de bois : l'unité de compostage industriel située dans la ZI des Iscles à Chateaurenard (Sotreco)

- Site soumis à tarification (sauf pour cartons et métaux) ;
- 07h30 à 12h et de 13h30 à 16h, fermée les samedi et dimanche ;
- Pas de limitation de volume ;
- Accepte les déchets verts, souches d'arbres, palettes bois et biodéchets ;
- Contact : 04 90 94 73 73.

Gravats, encombrants, ferraille, déchets verts, bois, cartons, verre, déchets électriques et électroniques, ampoules... en déchetteries vous pouvez trier l'ensemble de vos déchets.



RAPPEL POUR LES PARTICULIERS

RDV obligatoire
du lundi au samedi
sauf le mardi après-midi et le jeudi, sans rdv.

RAPPEL POUR LES PROFESSIONNELS



Carte professionnelle obligatoire
A créer et/ou à recharger au siège
de Terre de Provence Agglomération
(chemin Notre Dame, 13630 Eyrages).



Apports limités à 3 passages
par semaines et à 1m³ par
apport, soit 3m³ par semaine.



Prise de rendez-vous obligatoire
Accès les lundi, mardi matin,
mercredi et vendredi.
RDV par téléphone au 04 32 61 96 38
ou en scannant ce QR code.

INCIVILITÉS

Repasse propreté : nos agents ont mieux à faire !

C'est un triste constat mais les dépôts sauvages sont présents quotidiennement sur le territoire. Les déchets sont déposés par terre, à proximité des colonnes ou bien en pleine nature. Pourtant, le lendemain ou surlendemain, les déchets ont disparu. Ce n'est évidemment pas un miracle, mais bien l'œuvre, dévouée, d'agents qui nettoient les déchets des autres et maintiennent les communes aussi propres que possible, en dépit des incivismes.

RÉCIT DE LA JOURNÉE TYPE DE JEAN-PHILIPPE, AGENT DE COLLECTE ET DE PROPRETÉ.

5h00 – Préparation de la journée

Jean-Philippe prépare son véhicule et prend connaissance de son planning. L'enjeu principal est d'avoir identifié la veille tous les points de dépôts sauvages et d'incivisme ayant eu lieu sur la commune afin de les retirer et de remettre au propre la voirie.



5h15 – Début de la journée

Enlèvement et collecte des déchets sauvages déposés ou répandus au sol. Les colonnes sont souvent une cible et encombrées de déchets.



5h15 à 10h45 – Durant la journée

Jean-Philippe dépose les déchets sauvages dans le véhicule de collecte lorsqu'il le peut. Il procède à un tri pour mieux les évacuer par la suite.

Durant le ramassage, il effectue un contrôle des déchets collectés. Il écarte tous les déchets non-conformes aux normes (déchets dangereux, déchets amiantés, encombrants de très gros volume, déchets biologiques, etc.) et fait remonter l'information à son encadrement. Il déblaye la chaussée en cas de déchets dispersés au sol et s'emploie à remettre la zone au propre.



11h00 - Videage du camion à la déchèterie

Une fois le véhicule de collecte plein, Jean-Philippe achemine les déchets ramassés jusqu'à la déchèterie du territoire la plus proche.

Une fois à la déchèterie, il procède au tri des déchets ramassés et s'emploie à réduire au maximum les déchets évacués dans la benne « tout venant ». Il est formé pour respecter les règles d'hygiène et de sécurité des risques liés à la manipulation des déchets. Il renseigne les documents de suivi et les statistiques de tonnage collectées au cours de sa tournée.



12h00 - Fin de la vacation.

Retour à Eyragues

De retour au service collecte, Jean-Philippe signale à sa hiérarchie la présence d'important dépôts sauvages nécessitant une évacuation mécanisée et les difficultés rencontrées pendant la tournée. Il assure quotidiennement l'entretien, le suivi et le nettoyage de son matériel de collecte.

INCIVILITÉS

Stop aux dépôts sauvages

En 2022, plus 1290,10t de déchets issus de dépôts sauvages ont été collectés par les agents municipaux et intercommunaux du territoire Terre de Provence Agglomération. Face à ce constat, la collectivité a décidé de passer la vitesse supérieure.

Si la loi interdit les dépôts sauvages, c'est qu'ils dégradent de manière concrète la qualité de vie des habitants:

- Ils polluent les sols et les sous-sols ;
- Ils génèrent une dépense publique supplémentaire en mobilisant du temps d'agents municipaux ;
- Ils altèrent la qualité du service public : pendant que des agents et des matériels sont affectés à cette collecte, ils ne peuvent pas être utiles ailleurs ;
- Ils entraînent une décote de notre territoire et infléchissent à la baisse la valeur des biens immobiliers ;
- Ils dégradent la qualité de vie et le plaisir des promeneurs et riverains.

Aussi, forte de la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui facilite la possibilité pour les maires de sanctionner financièrement les auteurs de dépôts sauvages, Terre de Provence a décidé, pour 2023, de mettre les bouchées doubles, au travers d'une application plus stricte de la loi.

Ce que dit la loi

En France, la loi interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définies par l'agglomération (jour, horaires, tri). Ainsi, laisser un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue vous expose à une amende de **750€** maximum.

La loi interdit également de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. Les particuliers et professionnels qui effectueraient des dépôts sauvages régulièrement s'exposent à une amende administrative pouvant aller jusqu'à **15 000€** pour les particuliers, en plus des sanctions pénales, et jusqu'à **75 000€** d'amendes et deux ans d'emprisonnement pour les professionnels.

GOUVERNANCE

Comment se décide la politique de gestion des déchets du territoire ?

Le fonctionnement communautaire

Les instances dirigeantes de la communauté d'agglomération sont composées d'un bureau et d'un conseil communautaire. Les conseillers communautaires sont élus depuis mai 2020 dans le cadre des élections municipales.

Chaque commune compte au moins un délégué et une commune ne peut pas, à elle seule, compter plus de la moitié des sièges du conseil communautaire.

Les délégués communautaires se répartissent au sein de commissions. Elles se réunissent en moyenne entre cinq et huit fois par an.

Chacune de ces commissions élabore, dans son domaine de compétences, les projets de Terre de Provence Agglomération. Elles jouent en quelque sorte le même rôle que les Commissions Parlementaires de l'Assemblée Nationale. Leurs conclusions sont analysées et validées et enfin votées par le Conseil communautaire.

La commission Déchets

La commission Déchets de Terre de Provence Agglomération s'articule autour d'un groupe de travail composé d'élus (1 élu par commune) et d'agents communautaires, qui étudient les questions soumises au Conseil communautaire sur la thématique déchets.

Pour Terre de Provence Agglomération, l'exercice de la compétence « Déchets » ne se limite pas à leur ramassage et à la facturation aux habitants et professionnels du territoire. Réduire, trier, recycler, valoriser les déchets et sensibiliser aux écogestes sont des sujets abordés lors des commissions déchets. Les missions de cette commission sont variées et toujours dans une démarche de préservation de l'environnement et d'optimisation de l'efficience du service rendu aux administrés.



La politique déchets, c'est d'abord des agents qui travaillent tous les jours à maintenir notre territoire le plus propre possible.

LÉGISLATION

Ce que dit la loi

Je suis responsable des déchets que je produis

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque les déchets sont transférés à des fins de traitement à un tiers. Il doit s'assurer que leur gestion est conforme à la réglementation et que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. Dans le cas contraire, il est solidairement responsable des dommages causés par ces déchets.

Référence : article L. 541-23 du Code de l'Environnement.

Quelles obligations pour les professionnels en matière de tri à la source des déchets ?

Depuis 2016, le décret dit « 5 flux » oblige tous les producteurs de déchets (entreprises, commerces, industries, administrations, collectivités...) qui produisent plus de 1100 litres de déchets par semaine (cinq flux confondus) sur un même lieu de production (point de collecte comme par exemple un immeuble tertiaire ou une galerie commerçante) à les trier à la source. Cette obligation diffère selon le volume des déchets produits et les flux concernés. Tous les professionnels concernés doivent justifier de la valorisation de leurs déchets par l'attestation que leur fournit leur prestataire de collecte ou l'unité de traitement. En cas de manquement à ces obligations, le professionnel s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à **150 000 €** d'amende.

Références : Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ; décret dit « 5 flux » n°2016-288 du 10 mars 2016 ; articles D 543-278 à 287, L 541-35 et L 541-46 du code de l'Environnement.

Le coût de l'amende pour abandon de déchets

Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue (voie publique ou privée). De même, il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définies par la communauté d'agglomération (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende de **135 €**, majorée à **375 €** si elle n'est pas réglée dans les 45 jours. En cas de non-paiement, le juge peut fixer l'amende à **750 €** ou **1500 €** avec confiscation du véhicule s'il a été utilisé pour transporter les déchets.

Référence : article R634-2 du code Pénal.

Les obligations des professionnels produisant des biodéchets et des huiles alimentaires usagées

Les producteurs ou détenteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an et/ou de plus de 60 litres d'huiles alimentaires par an sont tenus :

- De les trier à la source, avec l'interdiction de les mélanger avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri;
- De les valoriser. Le professionnel doit demander la délivrance d'une attestation de traitement par son prestataire de collecte.

Références : articles R543-225 et suivants du Code de l'Environnement.



TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

Infos pratiques

Le pôle déchets de Terre de Provence Agglomération est composé de 8 personnes réparties en trois services.

- **Service collecte des déchets**: cette équipe permet d'assurer la collecte de tous les flux de déchets du territoire en collecte de proximité et en porte-à-porte.
- **Service prévention avec son équipe d'ambassadeurs/trices du tri**: cette équipe à la charge du suivi des collectes, du contact avec les usagers et des animations scolaires
- **Service déchetterie**



NOUS CONTACTER



Nos horaires

Du lundi au vendredi : 08:30–12:30, 13:30–17:30
Fermé les samedi et dimanche.



La distribution et le retour des bacs, des sacs jaunes et des composteurs se fait sur rendez-vous.



Notre adresse

Terre de Provence Agglomération
Chem. de Notre Dame,
13630 Eyragues



Contact Pôle Déchets

04.32.61.96.38
adt1@terredprovence-agglo.com
adt2@terredprovence-agglo.com



Composteur individuel

Rendez-vous les lundis et mercredis après-midi au siège de la Communauté d'Agglomération pour mettre en place le compostage chez vous.



Encombrants porte à porte

Pour en savoir plus concernant la collecte des encombrants en porte à porte, rapprochez vous des services de votre commune.

À PROPOS DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE



Vous pouvez vous procurer un conteneur individuel au prix de **25€**, celui-ci est **directement livré chez vous** après validation de sa mise à disposition et du paiement.



Les rouleaux de sacs jaunes pour la collecte sélective sont distribués dans les mairies.



Les conteneurs individuels et les sacs jaunes sont à sortir uniquement **les veilles des jours de collectes**.